

FINALITÉ

 Amortir les effets de l'augmentation du coût de l'énergie pour les Chalonnais n'ayant pas accès au Chèque Énergie État en contribuant au paiement des charges liées à l'énergie pour le chauffage ou l'eau chaude :

- Charges chauffage collectif
- Fournisseurs (électricité, gaz...)
- Prestataires (Fioul, bois biomasse)

INTÉRÊT

 Assurer aux Chalonnais une équité de prise en charge sociale en prenant en compte la situation actuelle (emploi, revenus, logement) du bénéficiaire sans décalage dans le temps

PUBLIC

 Chalonnais dont le changement dans la situation familiale, de revenus et au regard du logement est récente et ne permet pas de prétendre au dispositif de Chèque Énergie État

DOMAINE D'INTERVENTION

 Participation aux frais liés à l'énergie (électricité, gaz, bois, GPL, fioul pour le chauffage et l'eau chaude) et au paiement des charges liées à l'énergie

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Âge
- Domicile
- Identité et situation administrative
- Ressources : reste à vivre inférieur à 260 € mensuels
- Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

FORME DE L'AIDE

- Paiement au tiers par mandat administratif
- Numéraire

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE & FRÉQUENCE

- 150 € pour une personne seule
- 200 € pour un couple
- 240 € pour une famille
- Dans la limite du montant maximum par année civile